



**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU LUNDI 11 MARS 2024  
DÉBUT DE LA SÉANCE : 19 H 00  
FIN DE LA SÉANCE : 20 H 30**

**L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 11 mars**, le Conseil Municipal de la Commune de LURE, convoqué à la date du 4 mars 2024, s'est réuni au Salon BELTRAME-PATY de l'Hôtel de Ville à LURE, sous la présidence de **Monsieur Éric HOULLEY, Maire de LURE**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121-7 à L.2121-34).

Effectif légal du Conseil Municipal : 29  
Membres du Conseil en exercice : 28

**Étaient présents** : M. Éric HOULLEY, Maire, M. Stéphane FRECHARD, Mme Karine GUILLEREY, M. Jérôme LAROCHE, Mme Christelle CONTEJEAN, M. Pascal GAVAZZI, Mme Pierrette DEMESY, M. Laurent MONNAIN, Mme Virginie LUTHRINGER, M. Hamid ZOUGGARI, Mme Nathalie WATBLED, M. Thibaud GRECARD, Mme Jennifer PUTH-RONDOT, Mme Camille QUENOT, Mme Kalida LATRECHE, Mme Agnès GALMICHE, Mme Laurence HERTZ-NINNOLI, M. Joël HACQUARD, M. Michel WENDE, Mme Sophie ROMARY-GROSJEAN, Mme Isabelle ARNOULD

**Étaient absents représentés** : M. Rachid MERZOUG représenté par Mme Jennifer PUTH-RONDOT, Mme Marie-Claire THOMAS représentée par M. Hamid ZOUGGARI, M. Charles VALDENNAIRE représenté par M. Stéphane FRECHARD, Mme Rachel ROLLAND représentée par Mme Nathalie WATBLED, M. Mikayil AKALIN représenté par M. Éric HOULLEY, Mme Mélanie CHAGNOT représentée par M. Jérôme LAROCHE, M. Adrien ANTOINE représenté par M. Pascal GAVAZZI

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte à 19 H 00, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil nomme l'un de ses membres, **Mme Camille QUENOT**, pour remplir les fonctions de Secrétaire.

**Secrétaire de séance : M. Thibaud GRECARD**

**ORDRE DU JOUR :**

**1. COMMISSION RESSOURCES HUMAINES – FINANCES – SPORTS – AFFAIRES GÉNÉRALES – ÉVÉNEMENTS**

- 1.1. Adoption du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023
- 1.2. Compte-rendu de délégation au Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales – Information au Conseil Municipal
- 1.3. Rapport annuel d'activités 2022 de la Communauté de Communes du Pays de LURE – Information
- 1.4. Adoption des comptes de gestion – Exercice 2023
- 1.5. Budget Ville de LURE – Adoption du Compte Administratif 2023
- 1.6. Budget Bois et Forêt – Adoption du Compte Administratif 2023
- 1.7. Budget ZAC des Prés la Côte – Adoption du Compte Administratif 2023
- 1.8. Budget Ville de LURE – Affectation du Résultat du Compte Administratif 2023
- 1.9. Budget Bois et Forêt – Affectation du Résultat du Compte Administratif 2023
- 1.10. Budget ZAC des Prés la Côte – Affectation du Résultat du Compte Administratif 2023
- 1.11. Liste des marchés conclus en 2023
- 1.12. Approbation du bilan des acquisitions et des cessions foncières 2022/2023
- 1.13. Orientations Budgétaires 2024
- 1.14. Fixation des taux de fiscalité directe pour 2024
- 1.15. Subvention d'équilibre 2024 au CCAS de LURE
- 1.16. Astreintes animaux errants

- 1.17. Création d'un emploi non-permanent suite à un accroissement temporaire d'activité - Service Espaces Verts
- 1.18. Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité - Service Scolaire
- 1.19. Contrat Groupe d'Assurance statutaire du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône
- 1.20. Conception et impression du bulletin municipal – Appel à concurrence (résultats)
- 1.21. Dénomination de la place derrière l'Église Saint-Martin : Place Eugène ADRÉANI

## **2. COMMISSION CULTURE – PATRIMOINE - SOCIAL – POLITIQUE DE LA VILLE – ÉDUCATION – JEUNESSE – JUMELAGE**

- 2.1. Politique de la Ville - Engagement Contrat de ville nouvelle génération – Gouvernance et pilotage
- 2.2. Poste adulte relais – Nouvelle condition

## **3. COMMISSION TRAVAUX – BATIMENTS – URBANISME – HABITAT – SÉCURITÉ – ÉCOLOGIE – CADRE DE VIE – COMMERCE**

- 3.1. Évolution de la ZAC « Les Prés la Côte » - Modification du zonage
- 3.2. Végétalisation du centre-ville – Demande de subventions
- 3.3. Adhésion convention AAIS – Interm'Aide

## **4. QUESTIONS DIVERSES**

**Une retransmission vidéo via FACEBOOK LIVE est réalisée en direct. Le Conseil Municipal est également ouvert au public.**

Monsieur Éric HOULLEY, Maire, après avoir procédé à l'appel et constatant le quorum, déclare la séance ouverte. Monsieur Thibaud GRECARD est désigné secrétaire de séance.

## **1. COMMISSION RESSOURCES HUMAINES – FINANCES – SPORTS – AFFAIRES GÉNÉRALES – ÉVÉNEMENTS**

### **1.1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2023**

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
Le Conseil Municipal,**

- **ADOpte** le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023.

### **1.2. COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION AU MAIRE EN VERTU DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

**L'exposé entendu,  
Le Conseil Municipal,**

- **PREND ACTE** des décisions ci-dessous :

#### **DÉCISION EN DATE DU 20 DÉCEMBRE 2023**

**Objet : Mise à disposition gratuite du domaine public de la commune – Mise en place d'un chalet devant le Gourmet Luron – 68,64 Avenue de la République à Lure – Du samedi 23 au dimanche 24 décembre 2023 – Animation de Noël des 10 ans de l'entreprise – Monsieur Jean-Charles ROGER**

La ville de LURE met gratuitement à la disposition de monsieur Jean-Charles ROGER, gérant de la SARL au gourmet luron, 68,64 avenue de la république à LURE, un emplacement pour la mise en place d'un chalet devant son magasin, du samedi 23 au dimanche 24 décembre 2023, et ce, à l'occasion de l'animation de Noël des 10 ans de l'entreprise.

Les services techniques municipaux installeront le chalet le vendredi 22 décembre 2023 et il devra être partagé avec l'UCL.

La ville de LURE décline toute responsabilité quant aux accidents qui pourraient survenir à cette occasion. Monsieur Jean-Charles ROGER est tenu pour seul et entier responsable de tous accidents causés aux tiers par la suite de cette occupation temporaire du domaine public de la commune.

Monsieur Jean-Charles ROGER est tenu de rendre le domaine public propre de tous détritrus.

#### **DÉCISION EN DATE DU 13 FEVRIER 2024**

**Objet : Mise à disposition gratuite du domaine public de la commune – 2 places de stationnement en face de la salle Merlin sur le parking de la cour Centre Jeanne Schlotterer à LURE – Dépistage pour la rétinopathie diabétique – Association Régionale de la Rétinopathie Diabétique en Franche-Comté.**

La Ville de LURE met gratuitement à la disposition de l'Association Régionale de la Rétinopathie Diabétique en Franche-Comté représentée par son président, Docteur Pierre BOBEY deux places de stationnement en face de la salle Merlin sur le parking de la cour du Centre Jeanne Schlotterer à LURE, le jeudi 15 février 2024, et ce, afin de stationner un véhicule pour effectuer un dépistage.

Des panneaux réglementaires seront installés par les Services Techniques de la Ville de LURE, le mardi 13 février 2024.

La Ville de LURE décline toute responsabilité en raison d'accidents qui pourraient survenir à cette occasion.

#### **DÉCISION EN DATE DU 19 FEVRIER 2024**

**Objet : Mise à disposition gratuite du domaine public de la commune – Intervention du graffeur et illustrateur STOM500 sur l'un des murs de la Maternelle La Halle, derrière l'Espace Cotin à LURE – Mercredi 21, jeudi 22 et vendredi 23 février 2024 – Association le M.U.R**

La Ville de LURE met gratuitement à la disposition du graffeur et illustrateur de l'Association Le M.U.R, Stom500, le domaine privé de la Commune, à savoir l'un des murs de la Maternelle La Halle, derrière l'Espace Cotin à LURE, les mercredi 21, jeudi 22 et vendredi 23 février 2024.

La Ville de LURE décline toute responsabilité quant aux accidents qui pourraient survenir à cette occasion. Stom500, graffeur et illustrateur de l'Association Le M.U.R est tenu pour seul et entier responsable de tous accidents causés aux tiers par la suite de cette occupation temporaire du domaine public de la commune.

Le graffeur et illustrateur de l'Association Le M.U.R est tenu de rendre le domaine public propre de tous détritrus, à l'issue de ces interventions.

#### **DÉCISION EN DATE DU 23 FEVRIER 2024**

**Objet : Mise à disposition gratuite du domaine public de la commune – Installation d'une table devant la Boulangerie DOZIERE – 13 Avenue Carnot à LURE - Jeudi 29 février 2024 de 07h00 à 13h30 - Retraite**

La Ville de LURE met gratuitement à la disposition de la Boulangerie DOZIERE – 13 Avenue Carnot à LURE, le domaine public communal, à savoir l'installation d'une table devant le 13 Avenue Carnot à LURE le jeudi 29 février 2024 et ce, à l'occasion d'un pot de retraite.

Une partie du trottoir doit être libre à la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite.

La Ville de LURE décline toute responsabilité quant aux accidents qui pourraient survenir à cette occasion. La Boulangerie DOZIERE est tenue pour seule et entière responsable de tous accidents causés aux tiers par la suite de cette occupation temporaire du domaine public de la commune.

La Boulangerie DOZIERE est tenue de rendre propre le domaine public de la commune de tous détritrus à la fin de la manifestation.

#### **DÉCISION EN DATE DU 27 FEVRIER 2024**

**Objet : Mise à disposition gratuite du domaine public de la commune – Parvis de l'Auditorium - Samedi 2 mars 2024 de 13h00 à 18h00 - Fête du Sapeur Luron Incroyable Personnage**

Le Parvis de l'Auditorium est mis à disposition des exposants de la Fête du Sapeur Luron Incroyable Personnage, le samedi 2 mars 2024 de 13h00 à 18h00.

Tous les exposants veilleront à rendre le domaine public propre à la fin de la manifestation.

En cas d'installation de barbecue, plancha ou tout autre matériel de cuisson, une protection au sol sera nécessaire à l'endroit réservé au barbecue ou autres matériels de cuisson. Tous les résidus de barbecue, plancha ou autres appareils ne devront pas être déversés dans les grilles d'assainissement, les massifs etc...

Tout dépôt constaté par les services compétents sera réprimé

Toute infraction au présent arrêté qui sera constatée sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **DÉCISION EN DATE DU 28 FEVRIER 2024**

**Objet : Mise à disposition par la Ville de la Maison des Associations à l'Alterre Bourgogne-Franche-Comté le 12 juin 2024.**

La Ville de Lure met gratuitement à disposition à Alterre Bourgogne-Franche-Comté, la Maison des Associations le mercredi 12 juin 2024 de 8h30 à 16h30.

Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention qui stipulera que seul le montant des frais de gestion 40.00 € (applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024) seront dus.

#### **1.3. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2022 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LURE - INFORMATION**

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

**L'exposé entendu,**

**Le Conseil Municipal,**

- **PREND ACTE** de ce rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes du Pays de LURE.

#### **1.4. ADOPTION DES COMPTES DE GESTION – EXERCICE 2023**

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** les comptes de gestion de l'exercice 2023 présentés par Monsieur le Comptable du Trésor.

#### **1.5. BUDGET VILLE DE LURE – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Rapporteur : Monsieur Stéphane FRECHARD, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** le compte administratif ville de LURE de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

<b>Compte Administratif 2023 - Budget Général</b>		<b>Dépenses (colonne 1)</b>	<b>Recettes (colonne 2)</b>	<b>Solde (+ ou -) (colonne 2 - colonne 1)</b>
Section de fonctionnement	Résultat propre à l'exercice 2023	8 511 881,23	9 274 699,01	762 817,78
	Résultat antérieur reporté (2022)		2 231 872,23	2 231 872,23
	Résultat à affecter			2 994 690,01
Section d'investissement	Résultat propre à l'exercice 2023	5 436 506,37	5 320 956,12	-115 550,25
	Solde antérieur 2022 reporté	298 912,60		-298 912,60
	Solde global d'exécution			-414 462,85
	Résultats cumulés	14 247 300,20	16 827 527,36	2 580 227,60

#### **1.6. BUDGET BOIS ET FORET – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Rapporteur : Monsieur Stéphane FRECHARD, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** le compte administratif Bois et Forêt de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

<b>Compte Administratif 2023 - Bois et Forêt</b>		<b>Dépenses</b> (colonne 1)	<b>Recettes</b> (colonne 2)	<b>Solde (+ ou -)</b> (colonne 2 - colonne 1)
Section de fonctionnement	Résultat propre à l'exercice 2023	272 763,89	86 624,04	-186 139,85
	Résultat antérieur reporté (2022)	/	295 546,59	295 546,59
	Résultat à affecter			109 406,74
Section d'investissement	Résultat propre à l'exercice 2023	43 861,45		- 43 861,45
	Solde antérieur 2022 reporté	23 223,75	30 013,84	+ 6 790,09
	Solde global d'exécution			- 37 071,36
	Résultats cumulés 2023			72 335,38

### 1.7. BUDGET ZAC LES PRÈS LA CÔTE – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Rapporteur : Monsieur Stéphane FRECHARD, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** le compte administratif Zac des Près la Côte de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

<b>Compte Administratif 2023</b> <b>Zac des Près la Côte</b>		<b>Dépenses</b> (colonne 1)	<b>Recettes</b> (colonne 2)	<b>Solde (+ ou -)</b> (colonne 2 - colonne 1)
<b>Section de fonctionnement</b>	Résultat propre à l'exercice 2023	291 621,00	0,00	- 291 621 €
	Résultat antérieur reporté (2022)			
	Résultat à affecter			- 291 621 €
<b>Section d'investissement</b>	Résultat propre à l'exercice 2023	388 205.61	297 621,-	90 584.61
	Solde antérieur 2022 reporté			
	Solde global d'exécution			90 584.61
	Résultats cumulés 2023	679 826.61	297 621,-	- 382 205.61

### 1.8. BUDGET VILLE DE LURE – AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Rapporteur : Monsieur Stéphane FRECHARD, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Le Conseil Municipal,**

- **AFFECTE** au budget primitif 2024 – ville de Lure, le résultat de l'exercice 2023 comme suit :

Imputation	Intitulé	Montant
Article 001	Résultat d'Investissement reporté dépense	<b>414 462,85</b>
Article 002	Résultat de Fonctionnement reporté – recette	<b>2 994 690,01</b>

### 1.9. BUDGET BOIS ET FORET – AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Rapporteur : Monsieur Stéphane FRECHARD, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Le Conseil Municipal,**

- **AFFECTE** au budget primitif 2024 – Bois et Forêt, le résultat de l'exercice 2023 comme suit :

Imputation	Intitulé	Montant
Article 001	Résultat d'Investissement reporté dépense	- 37 071,36
Article 002	Résultat de Fonctionnement reporté recette	72 335,38
Article 1068	Excédent de Fonctionnement capitalisé	37 071,36

### 1.10. BUDGET ZAC DES PRÉS LA COTE – AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINSTRATIF 2023

Rapporteur : Monsieur Stéphane FRECHARD, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
**L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,**  
**Le Conseil Municipal,**

- **AFFECTE** au budget primitif 2024 – ZAC des Prés la Côte, le résultat de l'exercice 2023 comme suit :

Imputation	Intitulé	Montant
Article 001	Résultat d'Investissement reporté dépense	-291 621,00
Article 002	Résultat de Fonctionnement reporté dépense	-90 584,61

### 1.11. LISTE DES MARCHÉS CONCLUS EN 2023

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,  
**L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,**  
**Le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** la liste ci-dessous concernant les marchés conclus en 2023.

#### MARCHES 2023

##### BUDGET GÉNÉRAL

Opération	Montant HTVA	Date	Titulaire	Adresse
<b>Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 20 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT</b>				
<b>Marchés de fournitures</b>				
Tondeuse autoportée	26 000,00 €	17/04/2023	DEMETERRE	25770 Chemaudin-et-Vaux
Achat des mâts éclairage public centre ville	50 912,00 €	12/12/2023	GHM	52220 Sommevoire
<b>Marchés de travaux</b>				
Branchement électrique Pôle Equestre	28 475,50 €	24/01/2023	ENEDIS-D	92079 Paris-La-Défense
Clôture Pôle Equestre	28 476,50 €	25/01/2023	VOIGNIER	70200 Francheville
Aménagement en basse tension Pôle Equestre	21 164,17 €	09/05/2023	ENEDIS-D	92079 Paris-La-Défense
Remplacement des chaudières du Gymnase Brosset	47 100,00 €	08/08/2023	G2T	25200 Bethoncourt
Travaux réfection du chemin du Mont Latru Lot n°2	84 637,50 €	18/07/2023	STPI SAS	70250 Ronchamp
Projecteurs Led Stade Georges Pequegnot	35 590,00 €	19/09/2023	HAEFELI	BP 63 70200 Lure
Installation aire multisports Boulevard du Parc	23 422,75 €	02/10/2023	KOMPAN	77198 Dammarie Les Lys
<b>Marchés de services</b>				
Maitrise d'œuvre aménagement pôle équestre	89 000,00 €	19/04/2023	BELLONCLE Thierry	70800 Saint-Loup/Semouse
Maitrise d'œuvre requalification de l'îlot Saint-Martin	39 325,00 €	16/11/2023	Espace et Territoires	54230 Chaligny
<b>Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du code des marchés publics.</b>				
<b>Marchés de fournitures</b>				
Balayeuse service voirie	128 750,00 €	06/12/2023	DANIEL PERIE	63370 Lempdes
<b>Marchés de travaux</b>				
Travaux réfection du chemin du Mont Latru Lot n°1	346 513,42 €	30/06/2023	COTTA SAS	70290 Plancher-Bas
Travaux de voirie 2022-2023-2024	Mini 30 000,00€	27/06/2022	ROGER MARTIN	70000 Vainre et Montoille
	Maxi 300 000,00€			

## 1.12. APPROBATION DU BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS FONCIERES 2022-2023

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** le bilan des acquisitions et cessions foncières effectuées par la collectivité.

## 1.13. ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Le Conseil Municipal,**

- **PREND ACTE** de ces orientations budgétaires 2024 :

### I- L'environnement économique, financier et législatif du budget 2024 de la Ville de LURE

#### A. Trajectoire des finances publiques après les chocs récents

##### 1. Perspectives de croissance

La politique interventionniste du « quoi qu'il en coûte » (chômage partiel, exonérations d'impôt, prêt garanti de l'Etat, soutien aux ménages...) a vu le jour au premier soir du confinement. A l'instar de nombreux pays développés, cette politique de soutien à l'économie a été financée par un endettement massif des Etats, endettement rendu possible par les politiques monétaires expansionnistes des banques centrales.

Au sortir de la crise sanitaire, des premières tensions inflationnistes sont apparues. La guerre en Ukraine, débutée en février 2022, a provoqué un choc énergétique sans précédent sur les 40 dernières années qui a renforcé ces tensions.

Ce sont ainsi deux chocs d'ampleur historique qui se sont succédés en l'espace de deux années.

Pour faire face au contexte dégradé et maintenir la dynamique de croissance, le gouvernement est à nouveau intervenu en 2022 en votant des mesures pour protéger le pouvoir d'achat des Français. Ces mesures ont conduit à un accroissement du niveau des dépenses publiques.

Reflet de ces années agitées, le PIB a fortement chuté en 2020. Après le fort rebond post-COVID de 2021, prolongé dans une moindre mesure en 2022, la croissance du PIB s'est établie fin 2023 à + 0,9 %. Pour l'année 2024, le postulat de croissance, récemment révisé à la baisse par le Ministre de l'Économie et des Finances, se situe à 1 %.

##### 2. Et de déficit public

La crise liée à la pandémie de Covid - 19 a fait voler en éclats les règles budgétaires qui encadrent les finances des pays de la zone euro, amenant la Commission Européenne à suspendre, en mars 2020, le pacte de stabilité et de croissance (PSC).

Ce pacte impose de limiter le déficit et la dette publics à respectivement 3% et 60% du PIB. Compte tenu des événements sur la scène internationale, l'état d'exception a été prorogé deux fois et arrive à terme fin 2023.

Amplifiées, les mesures de relance ont soutenu la croissance mais creusé le déficit public qui atteint - 4,9% du PIB au terme de l'exercice 2023.

##### 3. Les collectivités appelées à contribuer

Le rapport économique et social du Projet de Loi de Finances 2024 cite parmi les « recommandations pays » adressées par l'Europe à la France celle de « continuer de mener une stratégie budgétaire à moyen terme d'assainissement progressif et durable ».

En soumettant à nouveau au parlement fin septembre 2023 le projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2023 – 2027 et en engageant sa responsabilité sur ce texte, le gouvernement entend se doter d'un nouveau cadre pluriannuel de gouvernance des finances publiques et fixe une trajectoire de redressement du déficit public sous le seuil de Maastricht (3% du PIB) à l'horizon 2027.

Si l'Etat s'astreint depuis 2023 à une revue annuelle de ses dépenses, il appelle également les collectivités à participer à l'effort.

Le texte de PLPFP dispose que « les collectivités contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de la maîtrise de la dépense » et fixe un objectif d'évolution en valeur de leurs dépenses réelles de fonctionnement de - 0.5 point inférieur à celui de l'inflation.

La Ville de Lure prend acte de cet objectif mais aussi de sa déconnexion avec les contraintes qui pèsent sur les collectivités.

## B. Focus sur les dispositions du PLF (Projet de Loi de Finances) 2024 impactant les finances de la Ville de Lure

### 1. Un PLF sans réforme majeure des dotations

L'enveloppe de 54 milliards d'euros de concours financiers de l'Etat aux collectivités ne fait pas l'objet de réforme d'ampleur en 2024.

Les variations internes de l'enveloppe résultent de décisions budgétaires isolées et de progressions mécaniques de certaines dotations la composant.

Cette année, les crédits affectés à ses principales composantes sont répertoriés ci-dessous :

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) = 27,157 Milliards d'euros
- Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) = 7,104 Milliards d'euros

Les dotations de péréquation de la DGF (dotation de Solidarité Rurale pour la ville de LURE) sont abondées de 220 millions d'euros. Cet abondement est financé par l'Etat pour la troisième année consécutive. Toutefois, l'augmentation de la DGF (+ 0,8%) est beaucoup plus faible que l'évolution prévue de l'inflation (+ 2,5%). **A euros constants, il s'agit donc d'une baisse de cette dotation.**

### 2. Les dotations dans la focale du « budget vert » de l'Etat

Depuis la Loi de Finances de 2021, l'Etat présente en annexe du PLF un rapport sur l'impact environnemental de son budget, communément appelé « budget vert » de l'Etat, qui identifie les dépenses budgétaires et fiscales favorables et défavorables à l'environnement.

Les collectivités sont bénéficiaires de crédits « favorables » à travers trois dotations :

- Le fonds vert : créée en 2023, le « fonds vert » finance « la performance environnementale, l'adaptation des territoires au changement climatique et les projets de sobriété favorisant l'amélioration du cadre de vie ». Le PLF 2024 fixe l'enveloppe du « fonds vert » à 2,5 milliards d'euros (+ 500 millions d'euros par rapport à l'exercice 2023).
- La Dotation de soutien à l'Investissement Local (DSIL) : L'enveloppe de la DSIL est reconduite au même niveau qu'en 2023 (570 millions d'euros). Son fléchage en revanche est réhaussé de 25 à 30 % pour les projets favorables à l'environnement. A ce titre, la Ville de Lure a reçu, au cours de ce mandat, un accord de DSIL pour financer le gymnase Alice MILLIAT à hauteur de 1 035 000 euros.
- La Dotation biodiversité à laquelle la Ville de Lure n'est pas éligible.

### 3. Mise en place d'une comptabilité verte dans les comptes locaux

Dans le sillage de ce qu'il s'impose, le gouvernement a retenu un amendement proposé au PLF 2024 pour introduire la comptabilité verte dans le budget des collectivités de plus de 3500 habitants.

L'objectif est de conduire les collectivités à analyser les impacts positifs ou négatifs de leurs dépenses d'investissement à partir de leur compte administratif.

Techniquement, pour réaliser une telle analyse, les collectivités pourront s'appuyer sur un arrêté ministériel, en cours de négociation entre l'Etat et les associations d'élus.

Une « *annexe verte* » permettra donc bientôt à chaque collectivité de savoir combien elle dépense en faveur et en défaveur de la transition écologique, mais aussi, au niveau national, la production d'un tel document par les collectivités dans leur ensemble contribuera à connaître le volume d'investissements « verts » réalisés au niveau local.

Cette notion est intégrée dans le tableau des AP-CP annexé.

## II. La situation financière de la Ville de LURE

### A. Les recettes de fonctionnement

#### 1. La structure des recettes communales

	2020	2021	2022	2023
Recettes réelles de fonctionnement €	7 931 138	8 394 313	8 515 418	8 924 242
<b>Dont :</b>				
• Produits des Services, du domaine et Ventes diverses €	162 533	181 262	220 730	247 935
• Impôts et taxes	5 360 303	5 130 979	5 336 068	5 492 513
• Dotations et Participations €	2 042 585	2 305 216	2 474 115	2 352 650

Les produits des services, les impôts et les dotations de l'Etat représentent plus de 90 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune. A noter la faiblesse structurelle des produits des services pour notre collectivité.

## 2. Le panier fiscal

La structure des recettes « fiscales » des communes a été profondément modifiée depuis 2021 en raison de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) et de la réduction des bases d'imposition des établissements industriels.

En contrepartie de cette diminution de ressources, les communes ont bénéficié du transfert de la part départementale du foncier bâti pour compenser la perte de recette de taxe d'habitation, ainsi que d'une nouvelle allocation fiscale compensatrice pour annuler la perte de recette du foncier bâti sur les établissements industriels.

**Le panier fiscal transformé demeure néanmoins la principale ressource de la ville de LURE.**

La disparition progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales a abaissé le pouvoir de taux de la collectivité en le portant désormais principalement sur le foncier bâti.

Conformément aux engagements électoraux pris en 2020, les élu(e)s du groupe « Unis pour Lure » ont stabilisé les taux des différentes taxes :

Taxe habitation sur résidences secondaires (THRS)	11,60 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	47,91 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	60,46 %

Quant aux bases fiscales, leur méthode de calcul comme leur évolution dépendent des pouvoirs publics nationaux.

## 3. Les dotations de l'Etat – La DGF

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est le principal concours de l'Etat au chapitre 74 (Dotations, subventions et participations).

Elle peut être décomposée en trois fractions pour notre commune :

	2020	2021	2022	2023
Dotation forfaitaire €	1 049 009	1 026 896	1 008 610	1 000 085
Dotation de Solidarité Rurale €	470 562	480 609	498 861	541 139
Dotation Nationale de Péréquation €	76 417	68 775	62 680	62 928

Depuis 2020, la DGF n'enregistre qu'une très faible progression (+0,5 % sur l'ensemble de la période considérée), bien inférieure à l'inflation subie.

## B. Les dépenses de fonctionnement

### 1. La structure des dépenses de fonctionnement

	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles de fonctionnement	6 945 875	6 982 981	7 052 566	7 383 350
<b>Dont :</b>				
Charges à caractère général en € (011)	1 629 443	1 821 919	1 841 618	1 799 521
Charges de personnel en € (012)	4 254 727	4 192 992	4 117 790	4 293 701
Autres charges de gestions courantes en € (65)	833 217	748 301	896 975	943 639

**En dépit du contexte inflationniste récent, l'évolution des dépenses de fonctionnement de la Ville de Lure apparaît tout à fait maîtrisée.**

### 2. Les charges de personnel

La masse salariale, c'est-à-dire la rémunération des agents, les charges sociales, la médecine du travail ainsi que l'assurance statutaire, représente le premier poste de dépenses dans le budget général de la collectivité. Le chapitre 012, qui retrace les dépenses de personnel, a connu une évolution extrêmement modérée depuis le début de ce mandat municipal.

En 2023, la charge salariale enregistre une évolution nettement plus sensible, notamment sous l'effet de diverses mesures de soutien aux rémunérations (revalorisation du point d'indice, prime de pouvoir d'achat).

### 3. Les achats et charges externes

Les achats et charges externes connaissent en 2023 un léger recul, dans un contexte pourtant caractérisé par le rebond de l'inflation et plus particulièrement un renchérissement du coût de l'énergie.

La bonne tenue du chapitre 011 illustre clairement la rigueur de la gestion municipale.

A titre illustratif, l'examen du compte 60612 (Energie, Electricité) dans ce chapitre témoigne des efforts de la collectivité pour résister au « choc énergétique » intervenu après février 2022 :

	2019	2020	2021	2022	2023
Compte 60612 Euros	498 039	436 326	433 668	534 411	564 175
		COVID	COVID		

## C. La gestion de la dette

### 1. Encours de la dette en volume

Sur la période récente, des emprunts ont été souscrits pour financer en particulier le gymnase Alice MILLIAT et l'encours global de la dette a été parfaitement contenu :

	2020	2021	2022	2023
Dette Communale au 31/12 (€)	8 012 330	7 273 681	7 292 520	7 432 189
Montant des Emprunts souscrits (€)	0	1 000 000	1 000 000	1 000 000

A l'aube du mandat municipal en cours, les élus avaient choisi une stratégie d'endettement raisonné consistant à emprunter 6 millions d'euros en 6 ans pour stabiliser la dette communale totale. Cette orientation politique est donc strictement respectée.

## 2. Annuité de la dette

Globalement, sur la période observée, l'annuité d'emprunt a suivi une trajectoire à la hausse :

	2020	2021	2022	2023
Capital (€)	863 293	875 329	981 160	1 000 023
Intérêts (€)	167 739	146 408	133 844	168 840
Total (€)	1 031 032	1 021 737	1 115 004	1 168 863

Cette augmentation du coût annuel de remboursement des emprunts est liée à la durée des contrats de prêt bancaire mais aussi à la hausse des taux d'intérêt.

## 3. Capacité d'épargne

Depuis le début de ce mandat municipal, l'épargne de la collectivité enregistre des évolutions positives :

	2020	2021	2022	2023
Epargne brute € (1)	985 263	1 411 333	1 462 852	1 540 893
Epargne nette € (2)	121 970	536 003	481 692	540 870
Taux d'épargne brute %	12,42	16,81	17,18	17,27
Capacité – délai de désendettement (années)	8,13	5,15	4,98	4,82

1. Epargne brute = recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement
2. Epargne nette = Epargne brute - remboursement du capital de la dette

Pour information : les 2 ratios communément observés en matière de finances locales sont d'une part le taux d'épargne brute et d'autre part la capacité de désendettement.

- Le taux d'épargne brute (qui permet d'assurer la capacité à rembourser les emprunts souscrits et à investir). Les spécialistes en finances locales fixent généralement à 10 % le premier niveau d'alerte et à 7 % le seuil en dessous duquel l'équilibre même de la section de fonctionnement est en danger.
- La capacité de désendettement ou ratio de solvabilité (encours de la dette/épargne brute). Ce ratio se situe pour la Ville de LURE (environ 5 ans) très en deçà du premier niveau d'alerte (12 ans).

## **III. Les lignes directrices du projet de budget général 2024**

L'élaboration du projet de budget 2024 s'inscrit dans le cadre d'une stratégie financière qui donne une trajectoire jusqu'à la fin du mandat.

Dans un contexte de tensions inédites qui perdurent sur les finances locales, cette trajectoire se veut prudente sur les hypothèses retenues, mais aussi volontariste sur la mise en œuvre des projets municipaux.

### A. La trajectoire financière projetée jusqu'à la fin du mandat

La trajectoire financière projetée jusqu'à la fin du mandat vise à atteindre 4 objectifs principaux :

- La surveillance étroite des dérives mécaniques de certaines dépenses de fonctionnement (énergie, masse salariale, résidence Henri Courtois).
- Le pilotage du plan pluriannuel d'investissement (PPI) à travers la technique comptable des autorisations de programme (AP) / Crédits de paiement (CP). La création d'une **nouvelle école maternelle dans le quartier de la Pologne** constitue l'axe prioritaire du PPI.
- Une limitation de l'encours de la dette sous les 8 millions d'euros à la fin du mandat.
- Le maintien des ratios d'épargne brute et de solvabilité en dehors des seuils d'alerte.

## B. Orientations en matière de politique fiscale.

Afin de consolider les recettes budgétaires et donc la capacité d'autofinancement de la collectivité, les taux d'imposition seront maintenus à leur niveau actuel.

Afin d'améliorer le rendement de la fiscalité locale, un travail d'optimisation des bases d'imposition sera engagé dès 2024.

## C. Orientations dans le domaine de la Maîtrise des charges de fonctionnement.

Une dégradation de l'épargne brute observée en 2023 est inévitable mais cette évolution sera amortie, tout au long de l'année 2024, par un pilotage serré de la section de fonctionnement du budget général. Le cas échéant, des suppressions de crédits en cours d'exécution budgétaire pourront être appliquées.

### **Principales données de cadrage des dépenses de fonctionnement :**

- Charges à caractère général (chapitre 011)

La maîtrise des charges à caractère général constitue un impératif majeur dans le contexte inflationniste que nous traversons.

Une attention toute particulière sera portée au contrôle des dépenses énergétiques, surtout avec l'allègement décidé pour 2024 de « l'amortisseur électricité », qui avait permis à la collectivité d'économiser l'an dernier environ 70 000 euros.

- Charges de personnel (chapitre 012)

Des facteurs exogènes (5 points d'indice supplémentaires à chaque échelon au 01/01/2024) et endogènes (amélioration du complément indemnitaire annuel) de progression des salaires perdureront encore en 2024.

- Concours aux associations

Le soutien aux associations est confirmé, avec une enveloppe globale qui sera plafonnée à 210 000 euros.

- Dotation au CCAS

Elle sera fortement majorée à cause du coût d'exploitation ascendant (+ 200 000 euros) de la résidence autonomie Henri Courtois. Cette structure d'accueil pour personnes âgées doit, en effet, répartir des charges fixes sur un nombre de résidences décroissant. L'avenir de la résidence est clairement subordonné à la possibilité d'accueillir un autre type de public dans une aile du bâtiment qui sera progressivement libérée en 2024.

## D. Orientations en matière d'investissement

Le programme d'investissement a été actualisé en cohérence avec les objectifs de la trajectoire financière.

Cette trajectoire prévoit un niveau de réalisation de l'ordre de 5,5 millions d'euros en 2024 selon la décomposition suivante :

- Restes à réaliser (reports des exercices antérieurs) = 718 936 €
- Dépenses anticipées (avant le vote du BP 2024) = 73 310 €
- AP/CP (programme pluriannuel d'investissement) = 3 479 767 €
- Opérations nouvelles annualisées = 1 149 853 €

Le financement de ce programme ambitieux est envisagé à partir de la répartition ci-dessous :

- Subventions d'investissement (Etat, Région, Département, fonds Eperon) = 2 600 000 € (dont Restes à réaliser)
- Emprunt d'équilibre maximum = 1 750 000 €
- Autofinancement = 1 150 000 €

Pour les investissements projetés, il est important de pouvoir compter sur les financements assurés par la Région Bourgogne – Franche-Comté et le Département de la Haute-Saône dans le cadre du dispositif de soutien. Du côté de l'Etat, les certitudes de subvention sont plus fragiles. En effet, les sollicitations des collectivités excèdent largement les disponibilités au titre de la DETR. En outre, le plan d'Economies budgétaires, annoncé fin février 2023 par Bruno Lemaire, incorpore la suppression de 430 millions d'euros de crédits inscrits au PLF 2024 dans le cadre du « fonds vert ». Or, notre collectivité va faire appel à ce fonds en 2024 pour contribuer à des investissements liés à la transition écologique comme la renaturation de la cour d'école de la Halle, la rénovation de l'îlot Cordonnier sur les hauteurs du quartier du Mortard ou la végétalisation du Centre-Ville.

#### E. Orientations en matière d'endettement

La déclinaison du programme d'investissement dans ses dimensions pluriannuelle (PPI traduit en AP / CP) et annuelle, s'accompagnera d'une mobilisation d'emprunts nouveaux de l'ordre de 3 millions d'euros jusqu'à la fin du mandat.

Compte tenu du capital parallèlement remboursé chaque année, la trajectoire budgétaire prévoit un maintien de l'encours de la dette sous les 8 millions d'euros.

La perspective demeure de mobiliser chaque année des emprunts à hauteur de l'état d'avancement des projets d'investissement et avec des conditions financières sécurisées.

La gestion de la dette, adossée au suivi attentif de la solvabilité de la commune et la projection financière fixent un objectif qui maintient la capacité de désendettement de la collectivité éloignée du seuil d'alerte.

#### **1.14. FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE POUR 2024**

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Le Conseil Municipal,**

- **RECONDUIT en 2024** les taux comme suit :
  - o Pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : **47,91 %** (23,43 % + 24,48 %)
  - o Pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : **60,46 %**
  - o Pour la Taxe d'habitation : **11,60 %** applicable sur les logements vacants et les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (taux existant avant la réforme fiscale supprimant ce prélèvement).

#### **1.15. SUBVENTION D'ÉQUILIBRE 2024 AU CCAS DE LURE**

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Adjoint au Maire,

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Le Conseil Municipal,**

- **ATTRIBUE** au CCAS au titre de 2024 une subvention d'équilibre à hauteur de **609 400 €** avec des versements effectués au fur et à mesure des besoins.
- **DIT** que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits de l'exercice 2024, article 657362.

#### **1.16. ASTREINTES ANIMAUX ERRANTS**

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Adjoint au Maire,

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Le Conseil Municipal,**

- **ADOpte** les modifications de fonctionnement de l'astreinte "Animaux Errants".
- **INSCRIT** aux budgets annuels de la collectivité les crédits nécessaires en cas d'indemnisation.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

#### **1.17. CRÉATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – SERVICE ESPACES VERTS**

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Adjoint au Maire,

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Le Conseil Municipal,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à créer un emploi non-permanent, au grade d'adjoint technique afin d'assurer les missions d'agent polyvalent au sein du service Espaces Verts suite à l'accroissement temporaire d'activité, à temps complet (35 H par semaine), à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 pour une durée de 4 mois maximum sur la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 août 2024.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget annuel de la collectivité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

### **1.18. CRÉATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – SERVICE SCOLAIRE**

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Adjoint au Maire,

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Le Conseil Municipal,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à créer un emploi non-permanent, au grade d'adjoint technique, afin d'assurer les missions d'agent polyvalent au sein du service scolaire suite à l'accroissement temporaire d'activité, à temps complet (28 H par semaine), à compter du 18 juillet 2024 sur la période du 8 au 31 juillet 2024.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget annuel de la collectivité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile, relatif à ce dossier.

### **1.19. CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL – DÉLIBÉRATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-SAONE**

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Adjoint au Maire,

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Le Conseil Municipal,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône à lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour le compte de la Ville de Lure et du CCAS des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée (cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées),
- **DIT** que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

**Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :**

- o Décès,
- o Accident de service et maladie contractée en service,
- o Maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable,
- o Longue maladie, maladie de longue durée,
- o Maternité, paternité et accueil d'un enfant,
- o Temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt,
- o Allocations d'invalidité temporaire

**Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL, ou agents IRCANTEC :**

- o Accident du travail - maladie professionnelle
- o Maladie ordinaire
- o Grave maladie
- o Maternité, paternité et accueil de l'enfant
- o Reprise d'activité pour motif thérapeutique
- **DIT** que ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :
  - o Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025
  - o Régime du contrat : capitalisation.

### **1.20. CONCEPTION ET IMPRESSION DU BULLETIN MUNICIPAL – APPEL A CONCURRENCE (RÉSULTATS)**

Rapporteur : Madame Karine GUILLEREY, Adjointe au Maire,

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Le Conseil Municipal,**

- **PREND ACTE** du résultat de la consultation.
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à établir et signer tout document y afférent.

### **1.21. DÉNOMINATION DE LA PLACE DERRIÈRE L'ÉGLISE SAINT-MARTIN : PLACE EUGENE ADRÉANI**

Rapporteur : Monsieur Stéphane FRECHARD, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Le Conseil Municipal,**

- **DÉNOMME** la place derrière l'église Saint-Martin, place Eugène ADRÉANI.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire lié à cette décision.

## **2. COMMISSION CULTURE – PATRIMOINE - SOCIAL – POLITIQUE DE LA VILLE – ÉDUCATION – JEUNESSE – JUMELAGE**

### **2.1. POLITIQUE DE LA VILLE – ENGAGEMENT CONTRAT DE VILLE NOUVELLE GÉNÉRATION – GOUVERNANCE ET PILOTAGE**

Rapporteur : Monsieur Laurent MONNAIN, Adjoint au Maire,

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Le Conseil Municipal,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la lettre d'engagement « Contrat de ville 2024-2030 »
- **DÉCIDE** la création des instances suivantes :
  - Un comité de pilotage composé de :
    - La Ville de Lure
    - La Communauté de Communes du Pays de Lure
    - M. le Préfet
    - La Région
    - Le Conseil départemental
    - La Caisse des Dépôts et Consignations
    - La DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale)
    - France Travail
    - Mission locale
    - La Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA)
    - La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)
    - L'Agence Régionale de Santé (ARS)
    - La Caisse Primaire d'Assurance Maladie
    - M. le Procureur de la République
    - Le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Saône
    - Habitat 70
    - La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
    - 2 représentants habitants
  - Un comité technique composé de :
    - La Ville de Lure
    - La Communauté de Communes du Pays de Lure
    - M. le Préfet
    - La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP)
    - La Direction Départementale des Territoires (DDT)
    - La Région
    - Le Conseil départemental
    - La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
  - 4 groupes de travail
    - Jeunesse
    - Emploi et insertion professionnelle
    - Dynamique citoyenne
    - Cadre de vie et qualité de vie

- **PRÉCISANT** que seront appelés à siéger dans ces groupes les associations et acteurs oeuvrant sur le quartier du Mortard, les services spécifiques ainsi que les élus ou organisations autres intéressés par la thématique. Ils seront co-présidés et animés par Madame Agnès GALMICHE (CCPL) et Monsieur Laurent MONNAIN (Ville de Lure).

## **2.2. POSTE ADULTE-RELAIS – NOUVELLE CONVENTION**

Rapporteur : Monsieur Laurent MONNAIN, Adjoint au Maire,

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Le Conseil Municipal,**

- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la conclusion de la convention avec l'Etat ainsi que tout document contractuel de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

## **3. COMMISSION TRAVAUX – BATIMENTS – URBANISME – HABITAT – SÉCURITÉ – ÉCOLOGIE – CADRE DE VIE – COMMERCE**

### **3.1. ÉVOLUTION DE LA ZAC « LES PRÉS LA COTE » - MODIFICATION DE ZONAGE – DÉLIBÉRATION QUI ANNULE ET REMPLACE CELLE PRISE LE 16 NOVEMBRE 2023**

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Le Conseil Municipal,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à :
  - o **MODIFIER** les lots de la ZAC en créant des lots individuels à la place des lots collectifs.
  - o **SIGNER** l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette réorientation.
  - o **DIRE** que les éventuels documents nécessitant un passage devant l'assemblée délibérante seront présentés lors de prochaines séances du Conseil Municipal.
  - o **SIGNER** les différents documents permettant de vendre les lots L1.2, L2.1 et L2.2 aux personnes citées ci-dessus :
    - Lot L1.2 : Madame et Monsieur LAMBOLEY
    - Lot L2.1 : Madame et Monsieur BENMAMMAR
    - Lot L2.2 : Madame et Monsieur BUECHER.

### **3.2. VÉGÉTALISATION DU CENTRE-VILLE – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Le Conseil Municipal,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à :
  - o **APPROUVER** le projet de végétalisation du centre-ville ;
  - o **SOLLICITER** des subventions auprès de l'Etat ;
  - o **SUPPLÉER** toute défaillance d'un financeur public ;
  - o **LANCER** la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux ;
  - o **LANCER** ensuite la réalisation des travaux.

### **3.3. ADHÉSION CONVENTION AIIS – INTERM'AIDE**

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** la convention ci-dessous :



## AIIS - INTERM'AIDE

### CONVENTION 2024

Entre la commune de LURE, représentée par **Éric HOULLEY**, Maire de LURE  
d'une part, et  
AIIS-INTERM'AIDE située 1 impasse des framboisiers à MAILLÉRONCOURT CHARETTE (70240), conventionnée  
Atelier Chantier d'Insertion, (ACI), SIRET 378 202 766 00028 /APE 8559A et représentée par Céline PETIT, Directrice,  
d'autre part.

#### PREAMBULE

Cette convention a pour objet de déterminer les engagements de chaque partie dans le cadre des relations entre l'association et la commune (ou collectivité) dans l'objectif de promouvoir l'insertion et le projet social d'AIIS-INTERM'AIDE.

#### ARTICLE 1 : ADHESION A AIIS - INTERM'AIDE

La collectivité souhaitant adhérer au projet social d'AIIS-INTERM'AIDE s'engage à payer une adhésion annuelle de 200 € à l'association.

#### ARTICLE 2 : REALISATION DE TRAVAUX

AIIS-INTERM'AIDE s'engage à :

- Assurer la sécurité des chantiers et des équipes
- Contracter une assurance responsabilité civile et à la fournir en cas de demande.

Tous les chantiers supérieurs à 2 jours feront l'objet d'un devis.

#### ARTICLE 3 : OBLIGATION DU DONNEUR D'ORDRE

Le donneur d'ordre s'engage à mettre à disposition d'AIIS-INTERM'AIDE un local décent pour le repas de midi de l'équipe ainsi que l'accès à des sanitaires (dans la mesure des conditions sanitaires).

#### ARTICLE 4 : TARIFS ET PAIEMENT

4.1- Les tarifs 2024 sont les suivants (AIIS-INTERM'AIDE n'est pas assujettie à la TVA) :

- Equipe mobile (maçonnerie) : sur devis
- Equipe rénovation/décoration secteur de Ronchamp/Champagne/Héricourt : sur devis
- Equipes entretien communal/espaces verts : 340 €/jour suivant devis
- INTERM'AIDE : sur devis

4.2 - A l'issue de la réalisation des travaux, AIIS-INTERM'AIDE adressera une facture.

Fait en deux exemplaires, le 11 janvier 2024

Céline PETIT,  
Directrice AIIS - INTERM'AIDE

M. Eric HOULLEY  
Maire de LURE



Éric Houley est élu Maire de la Commune de Lure le 15 mai 2020. Il est élu au conseil municipal le 15 mai 2024. Il est élu au conseil municipal le 15 mai 2024. Il est élu au conseil municipal le 15 mai 2024.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait à LURE, le 25 mars 2024  
et affiché le 27 mars 2024

Le Maire,  
**Éric HOULLEY.**

